



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée de terre

Question écrite n° 18980

Texte de la question

Nombre de brevets ou diplômes militaires donnent droit au port d'un insigne par leurs titulaires. Par contre, le diplôme d'état-major ne confère pas le droit au port d'un tel insigne, alors qu'avant la mise en place de la tenue « Terre de France », des officiers de l'armée de terre diplômés d'état-major portaient des soutaches spécifiques (foudres) lorsqu'ils étaient affectés en état-major. M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense si elle envisage la création d'un insigne d'état-major.

Texte de la réponse

Les insignes de spécialités visent à mettre en évidence les qualités et mérites de catégories de militaires auxquelles ont été demandés des efforts particuliers ou un investissement individuel important, sanctionnés par la réussite à un examen ou un concours. La création de tels insignes répond à la fois à un souci de promotion des individus et à une volonté de rendre ces qualifications plus attractives. Le stage conduisant au diplôme d'état-major (DEM) est destiné à la totalité des officiers de recrutements direct et semi-direct et le taux de réussite est de l'ordre de 98 %. Dès lors, il n'apparaît pas nécessaire de promouvoir ce diplôme de façon particulière. Cette nécessité ne semble d'ailleurs pas, à ce jour, avoir été exprimée par les titulaires du DEM.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18980

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4008

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5600